

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0643/PR du 25 mai 1981 portant nomination des membres des commissions de chaque District chargées de distribuer les cartes électorales.

n° 81-0643/PR

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 mai 1981

Numéro JO
n° 3 du 27/05/1981

Date du numéro
27 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 77 -001 et 77 – 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77 – 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78 – 072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la loi organique n°1/AN/81 du 10 février 1981 concernant l'élection du Président de la République au suffrage universel. **Vu** le décret no 81 – 058 / PR du 5 mai 1981 fixant les modalités d'organisation de l'élection du Président de la République; **Vu** l'arrêté n° 81 – 0535/PR du 6 mai 1981 portant création dans chaque district d'une commission chargée de distribuer les cartes électorales. Sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Les commissions prévues par l'arrêté n° 81 – 0535 PR du 6 mai 1981 susvisé sont composées comme suit :
DISTRICT DE DJIBOUTI PRÉSIDENT : Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. MEMBRES : Mr. AHMED BOULALEH BARREH, député représentant du R P P. MM. IBRAHIM MOHAMED KAMIL et HOUSSEIN ALI CHIRDON , représentant la délégation spéciale. MOHAMED AREH BOURHAN Chef quartier nord ; ABDALLAH YOUSSEUF KADAMY Chef quartier 1; KAYAD NOUR GUELLEH Chef quartier 2; AHMED YOUSSEUF ISMAEL Chef quartier 3; KADAMY YOUSSEUF KADAMY Chef quartier 4; ABDILLAH GOD SALSAL Chef quartier 5; WABERI ASKAR BEDER Chef quartier 6; ALI BOUH HASSAN Chef quartier 7; OSMAN ILTIREH GABOBEH Chef quartier 7 bis Ambouli; SAIS ALI MAMADOU Chef quartier Ambouli ; HASSAN AHMED GUEDI Chef village Dammerjog ; WAIS ADJAR Chef village Wéa ; ROBLEH WAIS DJAIR Chef village Arta .
DISTRICT D'ALI – SABIEH PRÉSIDENT : Le Commissaire de la République, Chef du District ou son représentant. MEMBRES : Mr. AHMED HASSAN FAYEH représentant RPP MM. MOUSSA BOURALEH ROBLEH et WABERI ASSO WEH GUELLEH, représentant la délégation spéciale. MM. FARAH ILTIREH GOULED et AWALEH WALIEH BAHDON, okals.
DISTRICT DE DIKHIL PRÉSIDENT : Le Commissaire de la République, Chef de district ou son représentant. MEMBRES : Mr. HAMADOU ALI HAMADOU représentant RPPMM. AHMED MOUSSA GUELLEH et MOHAMED BEN MOHAMED, représentant la délégation spéciale. MM. WARSAM FARAH BOURALEH et HASSAN MOHAMED dit » BOKO

« , OKALS. DISTRICT DE TADJOURAH PRESIDENT :Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. MEMBRES :Mn ISMAEL ADEN représentant R P PMM. MOHAMED ALI GADILEH et MOHAMED ALI DINI représentant la délégation spéciale.MM. ALI HOU MED WIZIR et OTBAN ALI, OKALS.DISTRICT D'OBOCK PRESIDENT :Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. MEMBRES :Mr. MOHAMED ISSE BOURHAN, représentant le R P P MM. KAMIL HOUMED HAMADOU et IBRAHIM IDRIS DJIBRIL représentant la délégation spéciale.MM. MOHAMED ALI SULTAN et ALI HASSAN GADAY, OKALS.

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.

HASSAN GOULED APTIDON